Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 040-214001547-20250307-AM20250307-AI

MAIRIE DE LÉVIGNACQ
80 RUE DE LA MAIRIE
40170 LÉVIGNACQ

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025.03.07
AUTORISANT OUVERTURE D'UN BAL

Le Maire de la Commune de LÉVIGNACQ,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2542-4,
Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal,
Considérant la demande de l'association BVàL, représentée par sa Présidente Madame Colette BONNAY, qui organise un repas à la salle des fêtes le samedi 5 mars 2025,
Considérant que le samedi 15 mars 2025, une soirée musicale organisée par l'orchestre « Le Bal Populaire de la Lande Profonde » aura lieu dans la salle des fêtes,

ARRÊTE

Article 1 : L'association BVàL est autorisée à ouvrir un bal public dans la salle des fêtes de Lévignacq, située 109 place de l'Église le samedi 15 mars 2025.

Article 2 : En aucun cas ce bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée, c'est-à-dire le dimanche 16 mars 2025 à 2h du matin, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 : L'association BVàL sera tenue pour seule responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 : L'association BVàL veillera à respecter les conditions du chapitre II, article 2 et chapitre III, articles 9 et 10 du règlement intérieur de la salle des fêtes, que la Présidente, Madame Colette BONNAY a signé au nom de l'association, à savoir :

« L'utilisation de la salle s'effectue dans le respect des manifestations et des capacités d'accueil de la salle (100 personnes). »

« Intensité sonore : règlementée par le décret du 31 août 2006 et l'article L.2212-2 du CGCT.

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Le bénéficiaire devra respecter la tranquillité des riverains sous peine de contravention.

Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits en :

- maintenant fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,
- réduisant au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages bruyants, klaxon, claquements intempestifs de portières, ...)

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 040-214001547-20250307-AM20250307-AI

- en s'abstenant d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie. Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

Pour des raisons de sécurité, les véhicules devront stationner sur les emplacements prévus à cet effet. »

« Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les organisateurs sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Il est tenu de mettre en œuvre toutes les dispositions du plan VIGIPIRATE. »

Article 5 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté sur leur demande. Les infractions au présent arrêté pourront donc être constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- à Madame la Présidente de l'association BVàL,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le 07 MARS 2025
Le Maire,

MAIRIE DE LEVIGNACQ (Landes)

CAULE Jean-Claude

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :
- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.